



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 14370

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les dérives constatées en ce qui concerne les stages de récupération de points de permis de conduire. Il semblerait que faute de réglementation précise, les associations chargées par les services déconcentrés de l'État d'organiser ces stages, n'accordent pas les mêmes moyens et ne dispensent pas les mêmes enseignements. Face aux nombreux abus constatés tels que des coûts de formation prohibitifs, des stagiaires trop nombreux, des salles inadaptées et mal équipées, du matériel pédagogique défaillant (...), elle souhaiterait savoir si le gouvernement entend rapidement prendre des mesures pour encadrer le bon déroulement de ces stages afin que chaque stagiaire puisse avoir accès aux mêmes programmes dans des conditions décentes.

### Texte de la réponse

Les organismes en charge des stages de sensibilisation à la sécurité routière, suivis à titre volontaire ou obligatoire par les conducteurs, pour réfléchir à leur pratique de la conduite et récupérer des points de leur permis de conduire, sont agréés par le préfet et doivent respecter un certain nombre d'obligations : co-animation du stage par deux animateurs qualifiés, durée du stage (deux jours consécutifs à raison de seize heures), nombre de stagiaires (entre 10 et 20), attestations à fournir, respect d'un programme de formation et d'un déroulement de séquences pédagogiques. Des contrôles sont opérés par l'État. Globalement, le système fonctionne bien et répond à la demande des usagers. Les tarifs des stages sont libres. Ils fluctuent entre 180 et 280 euros, avec une moyenne de l'ordre de 250 euros. Ils couvrent la prestation des animateurs et les frais de fonctionnement de structures. Ils varient en fonction des investissements opérés, du statut des animateurs, des départements, de la concurrence, comme pour toute prestation de service. Toutefois, compte tenu du développement de cette activité, l'État entend renforcer les conditions d'agrément et d'exercice des professionnels concernés, en application des dispositions de l'article 23 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Des négociations, avec les principaux réseaux connus, doivent se dérouler tout au long de l'année 2008 pour définir le nouveau cadre réglementaire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14370

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2008, page 312

**Réponse publiée le** : 13 mai 2008, page 4079